



PROCES VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Albion dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Etaient présent : ARCHINARD Jacques, GROSJEAN Claudine, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, TURREL Fabien, MASSON Michaël, CONVERS Stéphanie, BOSONETTO Chantal, BURNAT Julien, BECHET Clément, CULLAZ Gilles, CANDELA Julie, STEFANI Chiara, SENECHAL Baptiste

Absents : LIAUDON Valérie

Secrétaire de séance : SENECHAL Baptiste

Date de convocation : 19/06/2026

DESIGNATIONS :

- Représentant Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
Conformément à l'article L4441-1-5 du CCH, le Grand Annecy a installé sa Conférence intercommunale du logement en 2018. Cette instance est co-présidé par les représentants de l'Etat et du Grand Annecy. Elle a pour mission, d'une part de fixer des orientations et objectifs territoriaux en matière d'attributions de logements sociaux (convention intercommunale d'attribution) et, d'autre part, de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux (PPGDL). L'ensemble des maires et maires des communes déléguées du Grand Annecy disposent d'un siège au sein de cette instance. Chaque membre peut décider de se faire représenter par un membre titulaire et un suppléant.
La CIL plénière se réunit au moins une fois par an pour échanger sur les sujets d'actualité du logement et présenter le bilan des politiques d'attributions.
Pour concrétiser cette organisation il vous est demandé de désigner un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal désigne Monsieur Jacques ARCHINARD

- Représentants dans les commissions du SIPA

Le SIPA propose les commissions de travail suivantes

- Sport : Jacques ARCHINARD
- Culture : Chantal BOSONETTO, Gilles CULLAZ
- Jeunesse : Chantal BOSONETTO, Baptiste SENECHAL
- Petite Enfance : Stéphanie CONVERS
- Travaux : Stéphanie CONVERS, Nathalie MILLION VIRET

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026-24 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES EN DATE DU 30 AVRIL 2026

Monsieur le Maire indique que la délibération n°D2026_24 du 30 avril 2026 a reçu des remarques des services de l'Etat dans le cadre de la mission élections en date du 24 juin 2026 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales liées à des questions de forme. Les élus titulaires d'une délégation du maire ne pouvant être membre de la Commission de Contrôle des listes électorales. Par conséquent et conformément à l'article L.19 du code électoral la liste suivante sera transmise au service élections de la Préfecture la délibération n'étant pas obligatoire.

Sont proposés en qualité de membres titulaires :

- TURREL Fabien
- CONVERS Stéphanie
- CULLAZ Gilles
- CANDELA Julie
- BECHET Clément

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 01/09/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de de redéfinir les tarifs de location de la salle polyvalente.

Vu l'avis de la commission communale vie sociale, association, scolaire en date du 24 juin 2026 ;

- **La mise à disposition gratuite pour les besoins communaux ou les activités municipales ou par les associations à but non lucratif dont le siège social se trouve sur la commune d'Héry sur Alby et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.**

- **Particuliers Héry sur Alby :**

1er mai au 30 septembre	350.00€
1er octobre au 30 avril.....	400.00€

- **Particuliers du Pays d'Alby(*) :**

1er mai au 30 septembre.....	450.00€
1er octobre au 30 avril.....	550.00€

- **Associations d'Héry sur Alby – siège social sur la commune**
Accès gratuit avec intervention de professionnels faisant commerce (marché-salon):

1 journée.....	100.00€
2 journées (week-end).....	150.00€

Accès payant ou limité aux adhérents de l'association et intervention de professionnels faisant commerce (stage-salon) :

1 journée.....	200.00€
2 journées (week-end).....	350.00€

- **Associations du Pays d'Alby (*)- siège social sur le territoire du Pays d'Alby**
Accès gratuit avec intervention de professionnels faisant commerce (marché-salon): :

1 journée.....	150.00€
2 journées (week-end).....	250.00€

Accès payant ou limité aux adhérents de l'association et intervention de professionnels faisant commerce (stage-salon) :

1 journée.....	300.00€
2 journées (week-end).....	450.00€

- **Forfait MAD annuel (à l'exclusion des mois de juillet et août) pour les activités des associations :**

Héry sur Alby.....	175.00€
Organismes extérieurs :.....	600.00€

Caution ménage :150.00€

Caution générale :800.00€

Caution sonorisation- Prêt uniquement aux associations :1 500.00€

(*) Pays d'Alby : Alby sur Chéran, Allèves, Chainaz les Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry sur Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiesaz.

Cette nouvelle grille de tarifs est adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026/2027

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La garderie périscolaire et le restaurant scolaire sont des services publics facultatifs et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Les services de garderie périscolaire et de restauration scolaire répondent aux objectifs suivants :

- recevoir pour une durée limitée et de façon permanente ou occasionnelle des enfants des écoles dont les parents sont soumis à un temps de travail incompatible avec les horaires scolaires,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- respect de la vie en collectivité,
- veiller à la sécurité des enfants

Le nouveau règlement des services périscolaires est adopté à l'unanimité, il est consultable sur le site internet de la commune.

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

Le CCAS de la commune a été dissous par délibération D2017-41 du 12/12/2017 conformément à La loi NOTRe du 07/08/2015 offrant la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de ne plus disposer d'un centre communal d'actions sociales (CCAS) doté d'un budget annexe spécifique. Cette mesure vise à plus de simplification et ne remet pas en cause la volonté de la commune à agir en matière d'action sociale.

Après dissolution du CCAS, les actions sociales seront abordées par la commune au sein d'un comité consultatif et décider par le conseil municipal. Certains sujets pouvant être abordés à huit clos lors de la séance du conseil municipal selon les dispositions prévues par la CGCT.

Les crédits nécessaires aux actions projetées seront définis dans une ligne spécifique inscrite au budget général. A la clôture du budget annexe CCAS, l'actif, le passif, les résultats et la trésorerie du budget du CCAS seront transférés au budget principal de la commune.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs (art.L2143-2 du CGCT) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il est donc proposé la création d'une commission extra-communale de l'action sociale communale (CECAS), cette commission est instituée pour la durée du mandat, sa composition est fixée à 19 membres répartis comme suit :

7 membres du conseil municipal

Jacques ARCHINARD

Claudine GROSJEAN

Françoise MUGNIER

Gilles CULLAZ

Chantal BOSONETTO

Julie CANDELA

Clément BECHET

10 personnes qualifiées

Arlette KOSIOL

Corine PACLET

Roland BORD

Gérard GUERS

Patricia JOURDAN

Patrick CLAVEL

Paul COCHET

Magali RIOU

Catherine DUSSAUGE

Sylvain TROUILLON

2 responsables d'associations locales

Marie-Hélène LAXENAIRE

Delphine PELLETAN

Les conditions de fonctionnement, la fréquence des réunions, les modalités de convocation, de quorum seront précisées par un règlement intérieur spécifique.

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL NUMERIQUE DU SYANE

Le service Conseil Numérique du SYANE a pour objectif d'accompagner les communes et EPCI de Haute-Savoie dans leurs transitions numériques :

- Besoin de conseil et d'accompagnement en politique numérique
- Nécessité de renforcer les collectivités face au risque de cyber attaque
- Attente en matière d'achat d'équipement et de prestation sur les marchés publics
- Besoin d'un relais avec l'Education Nationale et les services académiques de la Haute-Savoie

La collectivité ayant engagé un travail sur la question du numérique, cette convention permettra de vérifier la conformité, d'effectuer un diagnostic d'émettre des préconisations et d'assurer un appui à la collectivité.

Cette convention permettra également de bénéficier du service achat CANUT, qui permettra de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'achat d'ordinateurs fixes/portables, licence d'application bureautique, logiciels et prestations de Cybersécurité, fourniture télécom, mobiliers de bureau.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Baptiste SENECHAL présente le travail réalisé avec GROUPAMA et la plateforme WIKI PREDICT sur le Plan Communal de Sauvegarde.
- Voie Verte
Une réunion de présentation est prévue pour la présentation du projet voie verte avec les agriculteurs concernés
- Table ronde des associations
Claudine GROSJEAN informe le conseil municipal de la réunion qui a eu lieu avec les associations de la commune

- Bulletin municipal
Le bulletin municipal est en cours de construction.

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 23h.

Fait et délibéré le 25 juin 2026 et ont signé le maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD

La Secrétaire de séance,
Baptiste SENECHAL